

L'Abattoir Paysan du Vigan

Aujourd'hui la souveraineté alimentaire est au cœur de nos préoccupations ; savoir ce que mangent nos enfants ; d'où vient le fruit que nous consommons et comment l'animal a été élevé puis abattu, fait partie des questions que beaucoup se posent à juste titre. Notre alimentation est devenue un enjeu majeur de santé publique, d'environnement et de cohésion territoriale.

Notre territoire dispose d'une chance incroyable de produire une alimentation de qualité dont nous sommes tous fiers. L'agropastoralisme qui permet de nourrir un troupeau tout en entretenant un espace naturel protégé est un de ces plus beaux exemples d'équilibre alimentaire. Cet équilibre repose aussi sur des outils de proximité indispensables parmi lesquels figure au premier rang l'abattoir.

L'abattoir du Vigan est au cœur d'un territoire d'élevage historique, des versants de l'Aigoual aux plaines du Pic Saint Loup en passant par les Causses et les plaines du Piémont. Les éleveurs de ces territoires rudes et variés savent faire évoluer leurs pratiques et s'adapter aux évolutions climatiques mais aussi aux attentes sociétales. On découvre plus de porcs et de bovins qu'auparavant ainsi que des modèles de vente directe qui assurent que la viande de qualité soit consommée sur notre territoire.

En 2016, l'abattoir du Vigan a fermé ses portes suite à une vidéo L214 mettant en avant les mauvaises pratiques qui s'y déroulaient. Le choc de ces révélations et la fermeture brutale de l'abattoir ont fragilisé l'ensemble de la filière.

L'abattoir est l'outil crucial qui fait le lien entre élevage et alimentation, entre paysan et consommateur, qui soude un territoire en lui assurant une souveraineté alimentaire.

C'est pourquoi, les éleveurs se sont rassemblés autour d'une volonté simple : pouvoir abattre leurs animaux avec respect sur leur territoire.

La SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a ainsi été fondée en 2017 ;

En Juillet 2018 elle a ouvert à tous les portes de **L'Abattoir Paysan du Vigan**.

Notre modèle dit « paysan » est atypique car il n'emploie pas de salariés, ce sont les éleveurs eux-mêmes qui réalisent toutes les tâches qui permettent à l'abattoir de fonctionner ; on les appelle les « éleveur-tacherons ». De la chaîne d'abattage au nettoyage, de la maintenance à la facturation ; les éleveurs-tâcherons se répartissent le travail et respectent chacun des animaux qui leur sont confiés, en prenant soin d'effectuer un travail exemplaire.

L'abattoir paysan du Vigan est ouvert à tous les éleveurs mais aussi à tous les professionnels de la filière viande ainsi qu'aux particuliers qui souhaitent faire abattre leurs animaux. Tous sont les bienvenus pour faire abattre bovins, porcins, caprins ou ovins tous les mardis de l'année car notre activité est d'intérêt collectif. En plus de la prestation d'abattage, nous proposons un service de découpe et d'emballage adapté

aux différents circuits (vente directe sur les marchés, boutiques, restaurants, bouchers...).

Notre modèle fonctionne ; cela fait maintenant 8 années que les portes de l'abattoir paysan sont ouvertes à tous. Les contrôles réguliers des services vétérinaires de l'Etat sont tous satisfaisants et cela fait 4 ans que les exercices comptables sont à l'équilibre. Lors des 9 mois de fermeture de l'abattoir d'Alès (seul autre abattoir du territoire), nous avons accueilli tous les éleveurs qui se sont présentés, et tous ont été reconnaissants et satisfaits de la qualité du travail.

Cependant aujourd'hui la pérennité de cet outil essentiel est remise en question par le poids des charges fixes élevées, indépendante du volume d'activité. La SCIC s'acquitte notamment :

- D'un loyer annuel de 12 375 €
- D'une taxe foncière de 2 478 €
- De l'ensemble des frais d'entretien, de réparation et de mise aux normes de l'outil.

Ces lourdes charges ramènent le coût de revient d'abattage à 18 cts/kg ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale qui est établie à 5 cts/kg.

Dans ce contexte, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne vous propose une convention de partenariat pluriannuelle visant à reconnaître l'intérêt intercommunautaire de l'Abattoir Paysan du Vigan et à en pérenniser le fonctionnement.

Cette convention prévoit une participation financière annuelle des Communauté des Communes partenaires, calculée sur la base du tonnage abattu à l'abattoir paysan du Vigan, par les éleveurs installés sur le territoire respectif de chaque collectivité.

Une convention pluriannuelle de 4 ans (2026 à 2029) pourrait offrir une visibilité et une stabilité à l'ensemble des parties.

Le besoin global de soutien est estimé à 8 000€ par an afin de garantir la viabilité de l'abattoir et sa capacité à garantir son rôle de service de proximité au bénéfice des éleveurs, des consommateurs et des territoires.

Merci pour votre attention

Les éleveurs tacherons de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne

Pour plus d'informations, vous pouvez nous écrire à abattoirpaysanduvigan@gmail.com
Ou visiter : www.abattoirpaysanduvigan.fr ou plus largement www.abattagespaysans.fr

034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Engagement de soutien au fonctionnement
de l'Abattoir paysan du Vigan

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES, communauté de communes, sise à xxxxxxxxxx

Représentée par son Président, xxxxxxxxxxxx, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° [...] de son assemblée délibérante en date du [...],

Ci-après désignée « la Communauté de communes xxxxxxxxxxxxxx »,

D'une part,

Et,

La COOPÉRATIVE BOUCHÈRE PAYSANNE, société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, régulièrement inscrite au registre national des entreprises sous le numéro SIREN 834 404 188, dont le siège social est établi à LE VIGAN (30120), Zone artisanale de Tessan, Route de Ganges,

Représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane Laurent Fabrice THIRY, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par les statuts constitutifs de la société en date du 7 septembre 2017 et du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 janvier 2020,

Ci-après désignée « SCIC COOPÉRATIVE BOUCHÈRE PAYSANNE »,

D'autre part,

VU les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée, coopérative Bouchère Paysanne

VU le bail emphytéotique administratif signé en date du 25 janvier 2018 entre la communauté de communes du Pays Viganais et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coopérative Bouchère Paysanne portant sur l'abattoir du Pays Viganais ;

VU la délibération n°[...] de la Communauté de communes XXXXXXXXX en date du [...] portant sur l'approbation de la présente convention de partenariat et autorisant la signature de cette dernière ;

Accusé de réception en préfecture 034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE Date de réception préfecture : 05/03/2026
--

PRÉAMBULE

L'abattoir du Vigan, propriété de la Communauté de communes du Pays Viganais depuis 2001, a fermé ses portes en 2016. Les éleveurs du territoire, qui dépendaient de cet outil pour assurer la vente directe de leur production se sont réunis et ont fondé la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne en 2017. En Janvier 2018, suite à un appel d'offre concurrentiel, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a signé avec la Communauté de communes du Pays Viganais un bail emphytéotique de 18 ans. La SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a rouvert les portes de l'abattoir du Vigan en Juillet 2018 sous le modèle d'un abattoir Paysan.

L'abattoir paysan du Vigan constitue un équipement structurant indispensable au maintien de l'élevage, de la vente directe et plus largement des filières alimentaires locales sur un large bassin de vie dépassant les limites administratives de son territoire d'implantation.

Depuis sa réouverture en juillet 2018, l'Abattoir Paysan du Vigan fonctionne selon un modèle coopératif original, reposant sur l'implication directe des éleveurs dans l'ensemble des tâches nécessaires au fonctionnement de l'outil. Ce modèle a démontré sa pertinence et sa robustesse, tant au regard de la continuité du service rendu aux éleveurs que du respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur. L'Abattoir Paysan du Vigan est aujourd'hui utilisé par des éleveurs issus de plusieurs territoires intercommunaux. Il contribue ainsi, au-delà de son territoire d'implantation, au maintien de l'élevage local, au développement des circuits courts, à l'accès des habitants à une alimentation de qualité et à la préservation des paysages et des équilibres agroécologiques.

Cependant, le fonctionnement de cet équipement repose sur des charges fixes importantes, indépendantes du niveau d'activité, qui fragilisent sa pérennité. La continuité de cet outil d'intérêt territorial suppose dès lors une reconnaissance partagée de son utilité collective et une mutualisation de l'effort financier entre les collectivités dont les éleveurs bénéficient de son usage.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du XXXX et la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne, pour le versement d'une contribution financière visant à assurer la pérennité et le bon fonctionnement de l'Abattoir Paysan du Vigan

Article 2 – Engagements de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne

La SCIC Coopérative Bouchère Paysanne s'engage à réaliser chaque année auprès de chaque Communauté de Communes participant au soutien de l'abattoir Paysan du Vigan à :

- Avant le 31 Janvier : transmettre un bilan d'activité de l'abattoir comprenant notamment les tonnages abattus par territoire ainsi que le nombre d'exploitation agricoles concernées. Ce fichier précisera si l'évolution du tonnage abattu en provenance de la Communauté de Commune concernée nécessite une révision du montant de la contribution financière ou pas.

Accusé de réception en préfecture 034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE Date de réception préfecture : 05/03/2026
--

- Inviter la Communauté de communes concernée au Comité de suivi du fonctionnement de l'Abattoir Paysan du Vigan, organisé chaque année au cours du mois de mars, au cours duquel seront présentés les rapports moral, technique et financier de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives à venir.
- Adresser à la Communauté de communes, après réception de la contribution financière annuelle, une attestation de bonne réception. À cette occasion, la Communauté de communes pourra, si elle le souhaite, transmettre son logo en vue de son affichage à l'entrée de l'abattoir.

Attention, étant donné le contexte électoral particulier de 2026, le calendrier peut y être décalé (réunion avril-Mai).

Article 3 - Engagements de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

La Communauté de communes du XXXX s'engage à effectuer chaque année avant le 31 Mai auprès de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne, un versement unique de la totalité du montant annuel de la contribution financière demandée et ce durant toute la durée de la convention (2026-2029).

Si elle le souhaite, Communauté de Communes XXXXX pourra transmettre à la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne son logo ou un panneau afin de faire figurer son soutien à l'entrée de l'abattoir paysan du vignan. Les formats et dimensions devront être entendus entre les parties.

Article 4- Contribution financière

Selon l'adresse du siège social de chaque éleveur apportant un animal à l'Abattoir Paysan du Vigan, nous pouvons répartir les tonnages abattus sur une année civile par leurs territoires de provenance.

Afin d'assurer une homogénéité et suivre les évolutions du territoire, nous proposons de prendre la moyenne glissante des 4 dernières années du tonnage réalisé en provenance de chaque territoire.

La valeur de ce tonnage moyen comparé au tonnage total apporté par les Communauté de communes participantes permettra de pondérer la participation de chacune.

Le montant global du soutien annuel nécessaire à la pérennité de l'Abattoir Paysan du Vigan est de **8 000 euros**, répartis entre les collectivités partenaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour 2026, les éleveurs de la Communauté de Commune du pays Gangeois et Suménois font abattre en moyenne 13 675 Kg par an répartis entre 11 exploitations qui apportent leurs animaux. **Cela représente une participation de 2000 euros par an.**

Pour 2027, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne communiquera au mois de janvier les données chiffrées actualisées, indiquant si il y a une évolution notable de la proportion du tonnage abattu en provenance de la CCGS par rapport aux autres Communauté de communes participantes ou pas.

Accusé de réception en préfecture 034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 5 – Durée et entrée en vigueur

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) années civiles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les parties conviennent de son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026, quelle que soit les dates de signature des parties.

Article 6 – Résiliation

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin à la présente convention de partenariat, elle doit notifier l'autre partie avant le 31 août de l'année précédant l'arrêt. La résiliation s'applique alors à compter du 1er janvier de l'année suivante. Aucune résiliation ne peut avoir lieu en cours d'année.

La validité de cette convention étant conditionnée à l'approbation par l'organe délibérant des parties, sa résiliation doit être regardée comme soumise aux mêmes conditions de forme. Par conséquent, la résiliation de cette convention n'est effective qu'à la transmission d'une délibération approuvant ladite résiliation. La notification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Recours en cas de litige

La présente convention est régie par le droit français. En cas de différends sur l'interprétation, l'exécution ou tout autre élément des présentes, les parties s'efforceront de recourir à un mode de règlement alternatif des conflits interrompant les délais de recours. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, le siège de la Communauté de communes du Pays Viganais étant retenu pour la compétence territoriale du juge.

Fait à _____, le _____
Pour la Communauté de communes
Des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Le Président,
M _____,

Fait à _____, le _____
Pour la SCIC COOPERATIVE
BOUCHERE PAYSANNE

Le Gérant,
Monsieur Stéphane Thiry

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-13B-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026